

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Championnat Interdépartemental M21 6x6

CDS 77 - Saison 2022/2023



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

Gestion : manuel.geslin@cdvb77.fr Président de la CDS : nicolas.panier@cdvb77.fr

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

Dernière mise à jour le, 28 novembre 2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL M21
Catégorie	M21 Féminin et M18 Masculin
Abréviation	Championnat M21 F : 21F Championnat M21 M : 21M
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	6x6
Genres	Masculin et Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	Illimité
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales	1 UF par équipe

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition « Extension volley-Ball »
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M21 et M18	oui
M15 avec simple surclassement	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 46 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure	Dimanche / 10h30
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Dimanche : 9h30 à 11h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 14h00 à 20h00 Dimanche 09h00 à 17h00
Dates du championnat M21 féminin : Les dimanches : 04 décembre 2022 - 15 et 29 janvier 2023 - 12 février 2023 12, 19 et 26 mars 2023 - 16 avril 2023 (Finales interdep 28 mai 2023) Dates du championnat M21 masculin : Les dimanches : 04 décembre 2022 - 15 et 22 janvier 2023 - 12 février 2023 12 et 26 mars 2023 - 02 et 16 avril 2023 (Finales interdep 28 mai 2023)	
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates de report ordinaires	11 et 18 DEC - 8 JANV 5 et 19 FEV - 9 AVRIL
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernières journées (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CDS)

Les calendriers seront disponibles sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :
http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Art 6.1 – Demande de modification du calendrier

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure

Art. 7 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 13 minutes

Délai maximum entre 2 rencontres de la même journée : **15 minutes**

Art 7.1 - Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CDA et en cas d'absence de tout arbitre officiel l'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant (ne participant pas à la rencontre).
En cas d'absence des arbitres désignés par le club recevant l'arbitrage sera assuré par des licenciés présents dans la salle (dans la mesure du possible non entraîneur).
Aucune personne non licenciée ne peut arbitrer les rencontres.

Art. 8 Equipements

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité.

L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m conseillé)

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Un scoreur manuel ou électronique est nécessaire pour afficher le score pendant le match.

Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match (FDM) :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	IDJ2223
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier de type « deux équipes » à télécharger sur le site du comité 77 : Cliquer ICI	
Ou une feuille de <u>match électronique simplifiée (sans marqueur)</u> .	
<u>Pour la feuille de match papier :</u>	
De la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le lundi 14h00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.	
<u>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</u>	
De la télécharger sur le site fédéral au plus tard le lundi 14h00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2022/2023).	

Art. 10 Feuille de match

La feuille de match « papier » est remise par l'organisateur de la rencontre aux représentants des équipes adverses à leur arrivée.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2022/2023).

Art 10.1 – FDME

Le club recevant à la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Art. 11 Ballon

Types de ballons conseillés	MIKASA : V200W ; V300W ; MVA200 ; MVA300 MOLTEN : V5M5000 ; V5M4500 DECATHLON ALLSIX V900
Club devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 (6 par équipe)

Art. 12 Terrain - Aire de jeu

Dimension du terrain	9m x 18m
Hauteur du filet	2,24m (féminin) 2.43m (masculin)
Aire de jeu (autour du terrain)	L'aire de jeu doit permettre de jouer en sécurité. 3m minimum conseillé autour du terrain.

Art. 13 Formule sportive

Règle du jeu : règle FIVB en vigueur (sauf cas spécifiés dans ce règlement)

Matches en 3 sets de 25 points gagnants et tie-break de 15 pts avec 2 points d'écart.
2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe (**Il n'y a plus de temps mort techniques !**).

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0 ; 3/1 ou 3/2	3 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Art 13.1 – M21 Féminin

Phase 1 : 1 poule de 8 équipes.

L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » sur 7 journées.

Phase 2 : 2 poules de 4 équipes faites en fonction du classement (1 à 4 et 5 à 8) – le 16/04/23. 3 matchs de 2 sets gagnants (11h00 - 13h30 - 15h00 - 2 terrains nécessaires)

Les points acquis pendant la première phase sont conservées

Le 1^{er} de la poule 1 à 4 participera aux FINALES interdépartementales le **dimanche 28 mai 2023**.

Art 13.2 – M21 masculin

Phase 1 : 1 poule de 7 équipes (1 exempt).

L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » sur 7 journées.

Phase 2 : 2 poules (4 et 3 équipes) faites en fonction du classement (1 à 4 et 5 à 8) – le 16/04/23. 3 matchs de 2 sets gagnants (11h00 - 13h30 - 15h00 - 2 terrains nécessaires)

Les points acquis pendant la première phase sont conservées

Le 1^{er} de la poule 1 à 4 participera aux FINALES interdépartementales le **dimanche 28 mai 2023**.

Art. 14 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 14.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art 14.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre interdépartementale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 14.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement»,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement».

Art. 15 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées en qualifications aux championnats « Interdépartemental » dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :

- | Tout (e)joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
- | Tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).

2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :

- | Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- | Tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (**3/F** : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) **le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2022/2023.**

Art. 18 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 16 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans le MAD du comité de Seine et Marne ou du comité de l'équipe engagée.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley, facturé par le CD organisateur

Art. 17 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.

Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Président de la CDS 77	Nicolas PANIER	nicolas.panier@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
RGES (CCS FFVolley)	http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGES_2022-23.pdf
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2

ANNEXE 1

Poules gérées par la CDS 77

M21 FEMININ 6X6

1	0770051	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE
2	0773767	BUSSY VOLLEY
3	0773775	LA FERTE VOLLEY
4	0777831	VC CHAMP SUR MARNE
5	0918042	EN SP MONTGERONNAISE
6	0945694	ENTENTE SPORTIVE VITRY
7	0947039	ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES
8	0947898	U S DE CRETEIL

M21 MASCULIN 6X6

1	0773761	ALLIANCE NORD 77 VB
2	0773775	LA FERTE VOLLEY
3	0776894	VB TORCY MARNE LA VALLEE
4	0777831	VC CHAMP SUR MARNE
5	0937510	AVANT GARDE ST DENIS 1
6	0937510	AVANT GARDE ST DENIS 2
7	0945694	ENTENTE SPORTIVE VITRY

ANNEXE 2

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023	>=2017		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<=2001	<=1982
	MASSULINS	MASSULINS																	
		BABy/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		M21		SENIORS	MASTERS
		/	/	/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.	
						Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m		Terrain 9m. X 18m		Terrain 9m. X 18m		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.	
2017	6 ans	M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction											
2016	7 ans	M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Simple Surclassement											
2015	8 ans	M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
2014	9 ans	M9(2)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
2013	10 ans	M11(1)						autorisé											
2012	11 ans	M11(2)																	
2011	12 ans	M13(1)																	
2010	13 ans	M13(2)																	
2009	14 ans	M15(1)																	
2008	15 ans	M15(2)																	
2007	16 ans	M18(1)																	
2006	17 ans	M18(2)																	
2005	18 ans	M18(3)																	
2004	19 ans	M21(1)																	
2003	20 ans	M21(2)																	
2002	21 ans	M21(3)																	
2001	22 ans &+	SENI(1)																	
1982	40 ans &+	MAST																	

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023	>=2017		2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<=2001	<=1982
	FEMINIENS	FEMINIENS																	
		BABy/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		M21		SENIORS	MASTERS
		/	/	/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.	
						Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m		Terrain 9m. X 18m		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. X 18m.	
2017	6 ans	M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction											
2016	7 ans	M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Simple Surclassement											
2015	8 ans	M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
2014	9 ans	M9(2)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
2013	10 ans	M11(1)						autorisé											
2012	11 ans	M11(2)																	
2011	12 ans	M13(1)																	
2010	13 ans	M13(2)																	
2009	14 ans	M15(1)																	
2008	15 ans	M15(2)																	
2007	16 ans	M18(1)																	
2006	17 ans	M18(2)																	
2005	18 ans	M18(3)																	
2004	19 ans	M21(1)																	
2003	20 ans	M21(2)																	
2002	21 ans	M21(3)																	
2001	22 ans &+	SENI(1)																	
1982	40 ans &+	MAST																	